mais pour me montrer tel que je suis et non tel que la calomnie veut me faire.

" On a prétendu, on prétend encore aujourd'hui, à Paris, que le gouvernement médite quelque entreprise semblable au 18 brumaire. Mais sommes-nous donc dans les mêmes circonstances ? Les armées étrangères ont-elles envahi notre territoire ? La France est-elle déchirée par la guerre civile ? Y a-t-il 80 mille familles en émigration ? Y a-t-il 300 mille familles mises hors la loi par la loi des suspects ? Enfin, la loi est-elle sans vigueur et l'autorité sans force ? Non. Nous ne sommes pas dans des conditions qui nécessitent de si héroïques remèdes.

" A mes yeux, la France peut être comparée à un vaisseau qui, après avoir été balloté par les tempêtes, a trouvé enfin une rade plus ou moins bonne, mais enfin où il a jeté l'ancre.

" Eh bien ! dans ce cas, il faut radouber le navire, refaire son lest, rétablir ses mâts et sa voilure, avant de se hasarder encore dans la pleine mer.

" Les lois que nous avons peuvent être plus ou moins défectueuses, mais elles sont susceptibles de perfectionnement.

" Confiez-vous donc à l'avenir, sans songer aux coups d'Etat ni aux insurrections. Les coups d'Etat n'ont aucun prétexte, les insurrections n'ont aucune chance de succès : à peine commencées, elles seraient immédiatement réprimées.

" Ayez donc confiance dans l'Assemblée Nationale et dans vos premiers magistrats, qui sont les élus de la nation, et surtout comptez sur la protection de l'Etre-Suprême, qui, encore aujourd'hui, protége la France.

" Je termine en portant un toast à la prospérité de la ville de Tours ! "

—On lit dans le *Moniteur* du 3 août.

" Le président de la République vient de traverser quelques-uns des principaux départemens de l'ouest. Dans cette rapide excursion, il a visité Orléans, Blois, Tours, Saumur, Angers, Nantes, et dans toutes ces villes il a reçu des populations de vifs témoignages d'attachement à la République et à sa personne

" Ce voyage, représenté il y a quelques jours comme le prélude d'une violation prochaine de la Constitution, donne au contraire le démenti le plus éclatant aux bruits absurdes dont l'opinion s'était émue.

" Le président de la République a eu dans plusieurs circonstances l'occasion de prononcer des paroles qui auront, sans aucun doute, un heureux rententissement dans le pays, et feront disparaître l'inquiétude que, par d'indignes manœuvre, l'on s'efforce d'y répandre.

" Il est impossible de se défendre d'une pensée amère contre les hommes qui, spéculant sur l'anxiété publique, inventent, répandent des bruits de complots imaginaires, et semblent avoir en quelque sorte pour mission de surveiller le moindre symptôme de confiance publique, afin d'en saisir, arrêter et tuer aussitôt le germe. Cette tactique déloyale n'est point nouvelle ; l'histoire des dix-huit derniers mois nous en fournit des exemples multipliés.

" Tout le monde reconnaît que l'évènement caché dans le mot mystérieux de *coup d'Etat* serait le signal de la guerre civile dans cinquante de nos départemens, entrainerait une effroyable anarchie où la fortune de la France s'abîmerait peut-être, et il se trouve cependant des hommes qui, dans les plus détestables intérêts, n'hésitent pas à agiter ces idées devant les yeux du pays, qui, n'aspirant qu'au repos, au bien-être, croit trop facilement ce qui le compromettrait à jamais.

Au sujet de la question Hongroise un journal s'exprime ainsi :

" Ce qui est incontestable c'est que le cercle des combattans se resserre de plus en plus ; mais pour tirer de ce fait une induction favorable à l'armée austro-russe, il faudrait avoir oublié que le champ de bataille, sur lequel Paske Witch est inévitablement appelé, soit par ses succès, si la version des journaux autrichiens est exacte, soit par l'habileté de ses adversaires, soit par la force des circonstances, est précisément celui qui, de tout temps, été le plus favorable aux généreux magyars.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 31 AOUT 1849.

LE CORRESPONDANT B. DE L'AVENIR.

Nous avions remarqué, par quelques lignes du *Herald*, que l'*Avenir* du 18 courant contenait une correspondance où il était question de la dime. De ce moment, nous avions pris la résolution de parler sur ce même sujet, non point pour prendre un parti pour ou contre la dime, mais uniquement pour rendre compte, à ceux de nos lecteurs qui l'ignoraient, de ce qui a été écrit sur cette matière depuis un certain temps.—Après avoir lu plus tard la correspondance en question, nous nous sommes décidés tout d'abord à surseoir la question des dîmes, pour répondre directement à M. B., du comté de H... dont le cerveau a bien pu enfanter la *magnifique* lettre dont l'*Avenir* a *orné* ses colonnes. Les Collaborateurs se sont souvent plaint que les *Mélanges Religieux* leur faisaient une guerre injuste, dont l'unique motif étaient leurs principes démocratiques. Eh ! bien, les lecteurs, vont juger de la justice de ce reproche. Nous allons reproduire textuellement les principaux passages de la correspondance de M. B., en les accompagnant de petits commentaires, et nous laisserons au public à décider si la *vérité*, *l'histoire*, *les principes* et même le *bon sens*, n'y sont pas cruellement outragés presqu'à chaque ligne.

Payez la dîme à l'indigence,
Et le bon Dieu vous bénira,
BÉRANGER.

M. le Directeur,

". . . . . La dîme, suivant moi, est un abus encore bien plus grave que celui de la tenure seigneuriale. Le seigneur a en effet sur la terre un droit de propriété, mais ce que le censitaire est tenu de lui donner, excepté dans le cas de lods et ventes, n'est qu'une bagatelle comparé à ce que le paroissien doit payer au curé. La dîme taxe l'industrie, en ce que plus un cultivateur aura arrosé de sueurs son sillon, plus il aura répandu d'argent pour améliorer son sol, plus il aura à payer au curé, ce qui n'est pas le cas pour les cens et rentes. La différence entre les droits seigneuriaux et la dîme, dans les bonnes années et sur une bonne terre, peut être comme un est à vingt-quatre."

Il n'est pas pas besoin d'observer que les idées de M. B. sont tout à fait positives et prononcées sur le sujet qu'il traite. Il est vrai de dire que les premiers citoyens du pays par l'âge, la science, les talents et l'expérience, diffèrent d'opinion avec lui ou du moins ne parlent sur cette matière qu'avec discrétion et sans émettre un jugement si tranché. M. B. aurait-il une tête plus forte que tous ces gens-là ?—Il faut avouer du moins qu'il est un homme de ressources : pour preuve, voyez quelle sagacité : " La dîme, dit-il est un impôt sur l'industrie." Un esprit vulgaire n'y verrait qu'un impôt sur la richesse, ou encore l'accomplissement de ce précepte : " Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup ; si vous avez peu, donnez peu."—La dîme, dirait quelque autre, n'est pas un impôt sur le travail ou les sueurs du laboureur ; car, souvent le travail et les sueurs rapportent peu, la dîme n'est pas basée sur les sueurs que l'on a versées, dans ses sillons, mais sur la quantité de grains que Dieu y a fait pousser. Ces réflexions auraient été jugées bonnes dans les siècles d'ignorance ; mais la lumière a lui sur le comté de H..... et ces vieux raisonnemens d'autres âges, si l'on en juge par M. B., y sont relégués dans les têtes tout à fait arriérées.

" L'on peut voir par là, ajoute M. B., que l'influence tant redoutée du seigneur pour la cause de la liberté est nulle, si on la compare à celle du curé."

Eh ! qui donc, bon Dieu, pourrait voir dans la dîme une influence si redoutable pour la liberté. Comment donc l'une exclue-t-elle l'autre ?

" Joignez à cela que la dîme est regardée par le curé comme une dette privilégiée et que plusieurs ne manquent pas de dire, au moins une fois par année au prône, le fameux " pas de dîme, pas de pâques."

Vos expressions signifient-elles, M. B., que plusieurs curés ont coutume de dire à ceux qui ne *veulent* pas payer leurs redevances:" point de dîme, point de pâques? " En ce cas personne ne verrait quel si grand crime ils commettent. Si au contraire, vous voulez parler de ceux qui ne *peuvent* pas payer, nous vous répondrons bien la coniquement : c'est faux M. B., et pour certifier votre impudence, j'en appelle au témoignage de tous mes compatriotes.

" Le droits de cens et rentes, de lods et ventes, sont donc dus au seigneur comme le prix du loyer d'une maison est dû au propriétaire par le locataire, et si une loi le prive de ces droits, il lui faut une indemnité. Mais je le demande à toute personne désintéressée, à toute personne qui a le sentiment du juste et de l'injuste, qu'est ce que le cultivateur, par les les lois éternelles de l'équité, est tenu de payer au curé au de là d'une juste rétribution pour des services *reçus* ? "

D'accord, M. B. ; aussi bien, la dîme n'est-elle qu'une juste rétribution pour des services reçus.

"Comment une personne résidant à Belœil et qui possède une terre à Chambly, est-elle tenue en justice, je ne dis pas en loi, de payer la dîme au curé de cette dernière paroisse, puisqu'il n'en reçoit aucun service ?"

Au lieu de réponse directe, M. B., permettez-nous de vous demander comment dans une ville où l'éclairage se paie au moyen d'une taxe sur les propriétés, les aveugles sont tenus de payer comme les autres ? Comment ceux qui ne vont jamais qu'à pieds, et sur les trottoirs, sont tenus de payer les frais du pavage des rues? Comment on peut vous forcer de contribuer, à raison de vos propriétés, à la construction d'un asile commun de lunatiques, bien que vous ne deviez peut-être jamais user de votre droit à y être enfermé ? Comment enfin, résidant à Belœil, la loi vous force de contribuer au soutien des écoles, à la construction des églises et presbytère de Chambly où vous possédez une terre ? Si nous trouvons vos réponses catégoriques, M. B., nous ne manquerons pas de résoudre vos problêmes.

" Comment un grand propriétaire de biens de campagne est-il tenu en justice, je ne dis pas en loi, de payer au curé cent piastres et plus, lorsqu'il ne reçoit pas un service proportionné ? "

Par la même raison, M. B., que si votre terre vaut deux fois celle de votre voisin, vous êtes tenu de payer deux fois autant que lui pour les écoles, les édifices du culte etc :

" Comment un catholique, dont la femme et les enfans sont protestans, et qui lui-même n'est catholique que de nom, est-il tenu en justice, je ne dis pas en loi, de payer la dîme au curé, dont il ne reçoit aucun service ?"

Quelle *embêtante* question ? Vraiment M. B., nous ne pouvons vous répondre qu'en disant que le cas de votre homme ayant femme et enfants protestants, doit être assimilé à celui d'un propriétaire célibataire ou d'un veuf qui n'a point d'enfants,--si de plus cet individu n'est catholique que de nom, nous vous observerons qu'il a tort, et que les lois ne sont pas faites pour favoriser le mal. De plus, ce catholique de nom a l'intention de dire son bon *peccavi* avant de mourir, et d'appeler le prêtre. Il faut donc qu'il contribue au soutien de ce prêtre qui doit avoir la patience de l'attendre si longtemps ; il devrait même, ce nous semble, contribuer plus que tout autre à son soutien, puisqu'il en attend un service plus signalé, celui de lui faire gagner le ciel *à si peu de frais* :

" Je pourrais encore M. le Directeur, citer bien d'autres cas pour montrer combien la loi des dîmes est peu fondée sur la justice et à combien de conséquences démoralisatrices elle doit entraîner ; mais je crois que ceux-ci suffiront, avec ce qui en a déjà été dit dans votre journal, pour montrer que ce sont ceux et tous ceux et ceux seulement qui se servent du ministre de la religion, qui doivent le payer pour ses services, et cela à proportion des services qu'ils en reçoivent, de même qu'il n'y a que ceux qui se servent du médecin qui paient le médecin."

Voilà la théorie de M. B. ; décidé qu'il est à ne pas user des services du prêtre, il répugne à payer pour son soutien, il trouve même que c'est absurde. Ainsi, braves habitants du comté de H..., vous qui êtes fidèles à vos devoirs religieux, payez le prêtre, et tous ces gaillards que vous voyez peu soucieux de pâques et de confession ne paieront rien. Cependant, ils seront fort aises de trouver, à l'heure suprême, ce prêtre qu'ils veulent que vous seuls empêchiez de mourir de faim. Comment trouvez-vous, religieux habitants, la doctrine de ces bons vivants-là ? Croyez-vous qu'il en coûte beaucoup d'être *démocrates* à ce prix ? Oh ! nous ne sommes plus étonnés du zèle si chaleureux de nos *jeunes pédagogues*. Si leurs idées prédominaient, ils y trouveraient leur compte, allez, les fins matois :

"Si une loi comme celle des dîmes avait été pasé chez les Lapons ou les Hottentots, nous la trouverions sans doute très absurde en Canada. Mais elle l'a été primitivement au bon vieux temps, comme l'on dit, par nos ancêtres éclairés à peu près comme le sont aujourd'hui les Lapons et les Hottentots ; et les uns la trouvent très sage, parce qu'elle est très ancienne, et les autres très juste parce qu'elle leur est très favorable ; ainsi sont fait les hommes."

Nos ancêtres des *Hottentots* et de *Lapons* sous le rapport des lumières ! En vérité, Canadiens, ne devez-vous pas être orgueilleux de vos ancêtre ! Surtout s'il y a quelque vérité dans ce proverbe : "S'ils pères, tels fils", certes c'est une belle race que la race canadienne ! Maintenant, si les ennemis des Canadiens-Français les traitent de fils de Hottentots, ceux-ci n'auront rien à répliquer, puisque ainsi les a qualifiés M. B. du Comté de H.... Mais, il y a plus, cette loi de la dîme, digne de la bêtise des Hottentots, fut instituée chez le peuple juif par Dieu lui-même : car, personne n'ignore que toutes les autres tribus payaient la dîme à celle de Lévi qui était *consacrée aux fonctions du culte*. Et c'était une dîme bien autrement rigoureuse que celle qui se paie au Canada ! Vraiment M. B., en face de votre *sagesse* et de vos *lumières*, nous sommes bien embarrassés de justifier les lumières et la sagesse de Dieu.—Quelle découverte, si votre démocratie allait trouver en défaut le Roi du ciel comme elle trouve en défaut tous les rois de la terre !... Mais passons à d'autres merveilles :

"Je n'attaque pas le système des dîmes seulement parcequ'il est injuste, mais encore parcequ'il crée une classe privilégiée. Or, vous le savez mieux que moi, M. le Directeur, c'est le privilége qui tue l'égalité, qui tue la liberté. Il est dans la nature des choses que la classe privilégiée s'attache au pouvoir qui a créé le privigiée ; et tout le monde sait que ce n'est pas le clergé privilége d'aucun pays qui a fait exception à cette règle générale."

Ainsi, lecteurs intelligents, vous apprendrez que le clergé est une classe préviligiée, en Canada, parce qu'il est pourvu à sa subsistance au moyen de la dîme et non pas au moyen d'émoluments fixes, tels qu'on en donne à tous les employés de l'Etat. Vous aviez cru jusqu'ici qu'une classe privilégiée était celle qui est exemptée des lois et des fardeaux communs, et que, sous ces rapports, le clergé n'était pas du tout privilégié, puisque la loi le met sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Vous vous trompiez : ayez donc à relire le lumimieux paragraphe ci-dessus et à rectifier vos idées.

"Le gouvernement le plus oppresseur, le gouvernement le plus corrompu qu'il y eut jamais, le gouvernement français à la fin de dix-huitième siècle, ne trouv-t-il pas l'avocat le plus ardent, le plus dévoué dans le clergé français ! Le peuple poussé au désespoir allait se jeter dans les bras de la religion, mais le prêtre soldé le repoussait en lui craint : " non est potestas nisi à Deo.. qui resistit potestati Dei orgination resistit...." Les chaires ne rentissaient que des éloges des princes les plus scandaleux qui aient jamais porté le diadême, et en faisant l'oraison funèbre d'une maîtresse d'un roi, un prédicateur osa dire :" il lui sera beaucoup pardonné parcequ'elle a beaucoup aimé." C'est là à quoi se réduisait la belle mission du prêtre, avec celle encore pourtant d'obliger le peuple à se résigner patiemment à tous les genres d'humiliations, à toutes sortes de vexations, c'est-à-dire de comprimer ses forces intellectuelles pendant que le soldat comprimait ses forces physiques."

Après la lecture de ce passage vraiment digne d'un *fils* de *Hottentot*, nous sommes tentés de crier " *Haro ! sur le Baudet.*" Mais non ; nos adversaires ne manqueraient pas de se scandaliser de notre peu de charité sacerdotale. Disons donc tout doucement à M. B. : nous ignorions que le gouvernement le plus oppresseur et le plus corrompu qui fut jamais, avait eu pour avocat le plus ardent et le plus dévoué le clergé de France. Votre bibliothèque est, sans doute, mieux fournie que la nôtre en documents précieux. Nous ne savions pas même que le gouvernement français avait été le plus oppresseur, et le plus corrompu qui fut jamais. Quoi, pire que celui du Czar ou du Turc ! pire que le gouvernement constitutionnel pourtant, qui assassine lentement l'Irlande depuis 300 ans et qui a sanctionné les cruelles " Lois Pénales" contre les *Catholiques* Nous ignorions cela. De plus nous avions lu que le clergé de France était venu aux Etats-Généraux sous Louis XVI, avec des cahiers contenant de vigoureuses censures, et suggérant des réformes vraiment dignes d'un corps généreux, libéral et éclairé. Nous savions, il est vrais, que le clergé français avait fait une guerre à mort à la *démagogie impie* de Voltaire et de ses ádeptes, et qu'il repoussa toujours les affreux moyens employés par les révolutionnaires pour renverser l'ordre établi ; mais en vous entendant dire qu'il s'est fait l'avocat de la *corruption* et de *l'oppression*, nous levons les épaules de pitié et nous nous écrions : *pauvre mystifié !— cerlerum non habet.*"—Quand vous dites que " les chaîres ne retentissaient que des éloges des princes les plus scandaleux," nous répondons : *impudente* exagération ! Quand vous reprochez à un prédicateur d'avoir dit, en parlant d'une maîtresse d'un roi convertie et pénitente :" Il lui sera remis beaucoup de péchés, parcequ'elle a beaucoup aimé;" Il nous suffit de vous dire: Eh ! faites donc le même reproche à Jésus-Christ lui-même, puisqu'il a dit en parlant de Magdelaine, pécheresse publique: "Beaucoup de péchés lui sont rémis parcequ'elle a beaucoup aimé." M. B. observe ensuite que la conséquence de tout cela, fut que le peuple, en 93, renversa le trône, l'autel, la religion et ses ministres, et que si la même chose n'arrive pas ici, il ne faut pas en savoir gré à la plupart des membres qui composaient notre clergé en 1837 et 1838. Nous dirons à M. B. pour ce qui regarde la Révolution-Française, qu'il serait vraiment un peu sévère d'en faire tomber tout l'odieux sur le clergé. M. B. ne sait-il pas qu'elle n'a pas coûté moins de *cinq millions de vies*. Comment se ferait-il donc que Dieu aurait puni tant de monde pour les fautes du clergé. Il y a des écrivains plus futés que vous, M. le correspondant du comté de H..... qui savent faire sa juste part des torts à chacune des classes qui composaient la société, et il n'y a que les mystifiés ou les impies qui voient les choses à votre manière.—Vous radotez encore complètement quand vous dites que le clergé de France, en 1848, a moins soutenu le pouvoir parcequ'il avait moins a perdre. Tous ceux qui ont une légère teinture de l'histoire contemporaine, savent que le clergé a porté de grands coups au gouvernement de Louis-Philippe, parcequ'il conservait trop d'allures voltairiennes, et qu'en refusant la liberté d'enseignement, il soudoyait une propagande irréligieuse au moyen de la tyrannique constitution de l'Université. Au reste le clergé, bien loin de favoriser la révolution de 1848, pouvait en attendre la guillotine et tous les autres beaux traitements dont les *Rouges* sont capables.—Quand à la conduite du Clergé Canadien en 1837 et 1838, l'histoire ne saurait lui reprocher. Ce corps calme et consciencieux s'est opposé à la triste maxime : " Tout ou rien" maxime tant honni depuis. Aujourd'hui le Clergé donne son appui moral à une administration libérale et réformiste, parceque ses principes n'ont pas du tout la couleur *rouge sang de bœuf* des principes de 37 et 38.

Vous aurez peine à nous en croire, lecteurs ; mais, il est pourtant vrai qu'après tant de bévues réfutées; nous ne sommes pas encore à la moitié de notre tâche. Aussi allons-nous piquer au plus court, pour ne pas abuser de la patience du public.

" La doctrine de l'absolutisme, dit M. B., n'est née que des priviléges accordés au Clergé." Il veut dire, sans doute, que le clergé n'a *commencé* à prêcher l'obéissance au pouvoir qu'après avoir été l'objet de ses faveurs et de ses priviléges. Et nous, nous ouvrons l'apologétique de Tertulien, écrite du temps des plus féroces persécutions, et nous y trouvons cités, en justification des chrétiens, les textes les plus usuels des Ecritures sur le sujet.

Notre Seigneur a dit : " Que celui qui veut être le plus grand parmi vous soit le serviteur de tous." M. B. ajoute : " N'est-ce pas là dire qu'il ne doit pas y avoir de maîtres " ? Belle conclusion, en vérité ! ! ! M. B. comme de raison, parle beaucoup de l'égalité et de la fraternité, c'est le patois de l'époque. Il dit, à ce propos, que le Christianisme fut d'abord embrassé par les pauvres, à cause des idées d'égalité et de fraternité qu'il prêchait, et que les riches le repoussèrent pour le même motif. N'est-ce pas quelque chose de neuf, lecteurs ? Nous avions cru que les classes pauvres, n'ayant pas de bonheur ici-bas, étaient attirées par l'espoir d'un bonheur futur, et que les riches, au contraire, repoussaient le christianisme parce que sa morale épouvantait leurs passions. Mais M. B. renverse toutes ces notions-là. Autre découverte : les princes des prêtres et les pharisiens n'ont fait crucifier Notre Seigneur qu'en haine de la fraternité et de l'égalité ! ! !, Les choses allèrent ainsi, dit notre incomparable B. jusqu'*à ce qu'un ambitieux, Constantin, voyant les chrétiens très nombreux, feignit une vision, se fit chrétien, se mit à la tête des sectateurs de la nouvelle religion et monta ainsi sur le trône* etc etc. Mais, dites-nous donc, M. B., si cet ambitieux, ce fourbe, ce Canstantin dont vous parlez est le même personnage dont la noble figure parait dans l'histoire, environnée d'une si magnifique auréole ? Car, vraiment, s'il est question du Grand Constantin dans votre écrit, nous ne pourrions réprimer notre indignation, en voyant un *insecte* du Comté de H.... s'efforcer de souiller le visage de cet illustre Prince... Mais pauvres lecteurs, vous n'êtes pas à bout d'entendre des balourdises : écoutez encore notre oracle " Constantin donna des titres, du pouvoir, des richesses aux évêques qui l'avaient sans doute aidé de leur influence." (Notre écrivailleur n'en sait rien, mais il étoit charitablement pouvoir le présumer). " Le Clergé devint servile, ambitieux jusqu'à ce qu'enfin il voulut devenir souverain dans son chef." Ouf ! ! Peut-on pousser plus loin la balourderie ? Mais, pauvre B., ouvrez donc l'histoire et vous y lirez que ce fut le peuple de Rome lui-même qui sollicita le Pape de se mettre à sa tête pour le protéger contre les barbares et contre l'oubli ou les molestions des Empereurs grecs de Constantinople. Il n'est pas d'homme qui ait tant soit peu d'instruction qui ne sache cela.—Mais, silence ; l'oracle va continuer

" Un usurpateur en France donna la souveraineté de Rome aux Papes pour s'affermir dans son usurpation en gagnant le clergé. N'est-ce pas depuis ce temps-là qu'on a ósé prêcher la doctrine du droit divin. . . . de mal gouverner ! "

Là ! ! ! Voilà un jugement bien bâsé, sur l'origine du pouvoir temporel du Pape. Et puis, lecteurs, aviez-vous lu quelque part, ce traité par lequel " le pouvoir paie le Prêtre pour que celui-ci prêche la soumission la plus entière au gouvernement *quelque corrompu qu'il soit ?* " Avouez donc que vous devez encore cette découverte à la sagacité de M. B.—Eh ! que d'autres précieux renseignements vous lui devez encore!

C'est lui qui vous apprend que le Pape devrait être comme St. Pierre, sans or, ni argent, portant un bâton à la main et des sandales aux pieds. C'est lui qui vous apprend que Pie IX est responsable du sang que les oppresseurs de Rome ont forcé la généreuse armée française de verser. C'est lui qui vous dévoile la belle âme de P. Ventura, " qui s'indigne et qui pleure à la vue des excès " que fomentent les impies usurpateurs de Rome, et qui cependant désire la continuation de leur règne. C'est lui enfin qui vous apprend que Garibaldi est doux comme un mouton, Garibaldi l'héroïque défenseur, de ce gouvernement qui a assassiné le Comte Rossi et l'abbé Palma; qui a fait promener en triomphe, dans les rues, le poignard assassin; qui a vendu à des marchands Juifs d'Allemagne les plus rares objets d'art dont 40 caisses ont été saisies à Marseilles ; de ce gouvernement qui a pillé les églises, volé les vases sacrés, profané les lieux saints, chassé de leurs asiles les vierges consacrées à Dieu, dissipé l'argent destiné à faire soigner les malades dans les hôpitaux; de ce gouvernement qui s'est emparé de l'argenterie des particuliers, qui a coupé en morceaux des prêtres, avec des couteaux, et a jeté leurs chairs palpitantes dans le Tibre, massacré sans provocation, 70 autres membres du clergé romain et forcé des *chrétiens* à chercher un asile sous le pavillon *Turc !*

Nous avons dit beaucoup sur l'inappréciable M. B., et cependant nous n'avons pas tout dit. Il nous reste encore plusieurs lingots d'or à tirer de la mine ; mais, nous allons prendre haleine pour revenir à l'œuvre un autre jour. Nous nous sentons pourtant pressés, avant d'en finir, de consacrer les derniers souffles que puissent pousser nos poitrines fatiguées, donner de justes félicitations à MM. les Collaborateurs de l'*Avenir*, de ce qu'ils ont un correspondant capable de faire tant d'honneur à leur Journal !

CAISSE ECCLESIASTIQUE.

Les Membres de la caisse ecclésiastique du Diocèse voudront bien ne pas oublier que l'assemblée annuelle se tiendra, à l'Evêché, mercredi prochain, à 10 A. M., selon les règles.